



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 mars 2019 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01** Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la réalisation des travaux de reconstruction de la conduite d'eau de la rue de la Salette. (1193693003)

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Événement « Une heure pour la Terre 2019 » - 30 mars 2019, de 20 h 30 à 21 h 30. (1190219004)
- 15.02** Motion à l'occasion de la Journée internationale des femmes du 8 mars 2019. (1190219005)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Rejet des soumissions - Services d'hydro-excavation pour divers arrondissements - Appel d'offres numéro 18-17306. (1193693001)
- 20.02** Octroi de contrat - Réaménagement de jeux d'eau au parc Coubertin - Appel d'offres numéro 300-174 - 9153-5955 QUÉBEC INC. (TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS) – 191 895,33 \$. (1192242001)
- 20.03** Octroi de contrat - Service de contrôle animalier pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 19-17456 - LE BERGER BLANC INC. – 316 813,61 \$. (1197281001)
- 20.04** Octroi de contrat - Services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement des espaces administratifs à la mairie d'arrondissement - Appel d'offres numéro SP-188 - BLH ARCHITECTES INC. – 86 231,25 \$. (1192242002)
- 20.05** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2019. (1183451001)
- 20.06** Accorder une aide financière de 1 600 \$ à Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir. (1190219002)
- 20.07** Accorder une aide financière de 500 \$ à C.P.A. St-Léonard inc., club de patinage artistique, pour la parution d'une publicité dans le programme officiel du 50e spectacle de fin d'année de l'organisme. (1190219003)

- 20.08** Accorder une aide financière de 450 \$ à Festival Hockey Montréal pour contribuer à l'inscription des équipes représentant l'arrondissement de Saint-Léonard lors du Festival de hockey des employés de la Ville de Montréal 2019, qui aura lieu du 26 au 28 avril 2019. (1195180001)
- 20.09** Octroi de contrat - Services professionnels pour la réalisation des plans et devis pour l'aménagement d'un corso temporaire, sur la rue Jean-Talon Est, entre les rues de Fontenelle et Mainville - PÉPINIÈRE & COLLABORATEURS (LA PÉPINIÈRE / ESPACES COLLECTIFS) – 51 323,69 \$. (1194871006)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2018. (1190512002)
- 30.02** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2019. (1190512003)
- 30.03** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2019. (1194868002)
- 30.04** Autoriser une affectation de surplus de 500 000 \$ afin de financer les dépenses supplémentaires occasionnées par les activités de déneigement de la saison hivernale 2019. (1190512004)

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption du règlement numéro 2246 intitulé : Règlement concernant le droit de visite et d'inspection. (1193022004)
- 40.02** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 6843-6845, rue Jarry - Lot numéro 1 335 809 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1185909024)
- 40.03** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 5870, rue Giffard - Lot numéro 1 334 255 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1194871004)

- 40.04** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 8130-8132, rue Dunant - Lot numéro 1 335 524 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1195909002)
- 40.05** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 8852-8854, rue Paul-Corbeil - Lot numéro 1 000 328 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1195909003)
- 40.06** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5870, rue Giffard - Lot numéro 1 334 255 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1194871003)
- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Modification de la façade du bâtiment commercial jumelé situé au 8050, rue de Chamilly - Lot numéro 1 003 100 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1194871005)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 février 2019. (1193385002)
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Janvier 2019. (1197888002)
- 60.03** Dépôt du rapport annuel 2018 du comité consultatif d'urbanisme. (1193385003)
- 60.04** Déposer au conseil de la ville le bilan annuel 2018 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1187947005)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.



Dossier # : 1193693003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la réalisation des travaux de reconstruction de la conduite d'eau de la rue de la Salette.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la réalisation des travaux de reconstruction de la conduite d'eau de la rue de la Salette.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-02-21 10:48

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193693003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, que l'arrondissement de Saint-Léonard prenne en charge la réalisation des travaux de reconstruction de la conduite d'eau de la rue de la Salette.

CONTENU

CONTEXTE

La direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau de la Ville de Montréal poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer le service offert aux citoyens en offrant une eau potable de qualité irréprochable assurant ainsi la sécurité de la ressource, et par le fait même, la santé et la qualité de vie des citoyens.

Le dernier bilan de condition des réseaux d'eau de la Ville de Montréal, réalisé dans le cadre du plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie 2016, montre une proportion importante des réseaux d'eau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer le niveau de service offert par ces réseaux, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

L'apport des arrondissements dans la mise en oeuvre des travaux requis est donc souhaitable afin d'accroître le niveau de réalisation des projets et de contribuer à la résorption du déficit d'investissement accumulé.

Le Service de l'eau assure le financement des projets, autant au niveau des services professionnels externes que de la réalisation des travaux, et conserve la responsabilité d'autoriser la conception ou la réalisation des ouvrages proposés. La procédure de prise en charge de projets a été transmise par écrit à tous les arrondissements.

Dans ce contexte, il est nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec afin que l'arrondissement puisse prendre en charge l'ensemble des travaux de reconstruction de la conduite d'eau de la rue de la Salette, dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Cette prise en charge permettra d'accélérer le processus d'appel d'offres et de maintenir les investissements que la DRE prévoit effectuer sur ses infrastructures.

L'arrondissement possède la main d'oeuvre et la compétence technique pour réaliser ces travaux. Il souhaite offrir à la DRE, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de

Montréal, métropole du Québec, de réaliser les travaux de reconstruction de la conduite d'eau de la rue de la Salette. Il prendra également en charge le processus d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro CM18 0523 en date du 23 avril 2018 (1182518002) - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

La rue de la Salette est inscrite au Programme de réfection routière de l'arrondissement de Saint-Léonard. Globalement, les travaux consistent en la reconstruction de la conduite d'eau, de la chaussée, des trottoirs et de l'éclairage de rue.

Les modalités du transfert du projet des services corporatifs vers l'arrondissement de Saint-Léonard sont les suivantes :

- Préparation des plans et devis;
- Lancement de l'appel d'offres;
- Octroi du contrat de construction;
- Supervision et suivi des travaux;
- Réalisation de tout autre travail connexe.

La coordination des expertises municipales et externes requises sera entièrement assumée par l'arrondissement qui s'engage à respecter les normes et exigences requises par les divers services.

JUSTIFICATION

L'aqueduc de la rue de la Salette est rendu à la fin de sa vie utile. Comme l'arrondissement prévoyait reconstruire la chaussée et les trottoirs de cette rue lors de son Programme de réfection routière 2019, la DRE a proposé à l'arrondissement de prendre également en charge la reconstruction de la conduite d'eau, afin de la faire coïncider avec les travaux de voirie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de remplacement de la conduite d'aqueduc seront assumés à 100 % par la DRE. Les coûts de reconstruction de la chaussée, incluant la réfection des trottoirs, seront financés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal. Tous les autres travaux prévus au contrat seront assumés par l'arrondissement, via son Programme triennal d'immobilisations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permet de poursuivre le processus de réalisation du projet de remplacement de la conduite d'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Lancement de l'appel d'offres pour les travaux de construction : mi-mars 2019;
- Octroi du contrat de construction : 6 mai 2019;
- Réalisation des travaux : juin à août 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lahcen ZAGHLOUL, Service de l'eau

Lecture :

Lahcen ZAGHLOUL, 18 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François MARCHAND
C/d etudes techiques >60 000

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Le : 2019-02-18

**Dossier # : 1190219004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Événement « Une heure pour la Terre 2019 » - 30 mars 2019, de 20 h 30 à 21 h 30.

ATTENDU QUE l'événement *Une heure pour la Terre 2019* aura lieu le samedi 30 mars 2019, de 20 h 30 à 21 h 30;

ATTENDU QUE cet événement, créé en Australie en 2007 et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (le World Wide Fund for Nature), vise à sensibiliser la population mondiale à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques en misant sur un geste simple, celui d'éteindre les lumières pendant une heure;

ATTENDU QUE plus de 7 000 villes et cités, réparties à travers six continents, plus de 170 pays et 24 fuseaux horaires, s'associent déjà à ce mouvement planétaire et y impliquent, par le fait même, des millions de personnes à travers le monde.

IL EST RECOMMANDÉ:

De confirmer la participation de l'arrondissement de Saint-Léonard à l'événement *Une heure pour la Terre 2019* qui aura lieu le samedi 30 mars 2019, de 20 h 30 à 21 h 30.

D'inviter les citoyens de Saint-Léonard à prendre part aussi à cet événement, en éteignant leurs lumières pendant une heure, ce soir-là.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-02-21 08:37

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190219004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Événement « Une heure pour la Terre 2019 » - 30 mars 2019, de 20 h 30 à 21 h 30.

CONTENU

CONTEXTE

Encore une fois cette année, l'arrondissement de Saint-Léonard, tout comme la Ville de Montréal et ses autres arrondissements, a été invité à participer à l'événement *Une heure pour la Terre* qui aura lieu, en 2019, le samedi 30 mars, de 20 h 30 à 21 h 30. Créé en 2007 à Sydney, en Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (le World Wide Fund for Nature), l'événement *Une heure pour la Terre* vise à sensibiliser la population mondiale à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques en misant sur un geste simple, celui d'éteindre les lumières pendant une heure.

Selon les dernières données disponibles, ce sont plus de 7 000 villes et cités, réparties à travers six continents, plus de 170 pays et 24 fuseaux horaires, qui se joignent actuellement à ce mouvement planétaire et qui y impliquent, par le fait même, des millions de personnes dans le monde. Des sites naturels et bâtis du patrimoine mondial de l'UNESCO (l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) y prennent part aussi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0044 en date du 5 mars 2018 (1187885002) – Événement « Une heure pour la Terre 2018 » - 24 mars 2018, de 20 h 30 à 21 h 30

- Résolution numéro CA17 13 0035 en date du 6 mars 2017 (1173071002) – Événement « Une heure pour la Terre 2017 » - 25 mars 2017, de 20 h 30 à 21 h 30.

DESCRIPTION

En s'associant une fois de plus à l'événement *Une heure pour la Terre*, en 2019, l'arrondissement de Saint-Léonard invitera ses citoyens à éteindre les lumières, dans leur

lieu de résidence, le samedi 30 mars 2019, entre 20 h 30 et 21 h 30, pour économiser l'énergie et prendre part à la lutte contre les changements climatiques. L'arrondissement fera de même en éteignant, ce soir-là, les lumières non essentielles dans ses bâtiments administratifs.

JUSTIFICATION

À l'instar des autres arrondissements montréalais, l'arrondissement de Saint-Léonard espère que sa participation à l'événement *Une heure pour la Terre 2019* contribuera à renforcer le leadership de la Ville de Montréal en matière de préservation de l'environnement et incitera encore plus de citoyens à adopter des habitudes quotidiennes de conservation d'énergie pour lutter contre les changements climatiques, comme le fait d'éteindre les lumières pendant une heure à l'occasion de cet événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La participation de l'arrondissement de Saint-Léonard à l'événement *Une heure pour la Terre* s'inscrit dans les gestes que l'arrondissement pose, d'année en année, sur son territoire pour favoriser le développement durable et ce geste concerne plus particulièrement la lutte aux changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Saint-Léonard témoignera de sa participation à l'événement *Une heure pour la Terre 2019* en s'assurant que toutes les lumières non essentielles dans ses bâtiments administratifs soient éteintes le samedi 30 mars 2019, entre 20 h 30 et 21 h 30.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Rédaction et diffusion aux journaux locaux d'un communiqué de presse, dans la semaine du 24 mars 2019, pour informer les citoyens de Saint-Léonard de la participation de l'arrondissement à l'événement *Une heure pour la Terre 2019*.
Mention aussi de l'adoption de cette résolution dans le communiqué de presse sur les faits saillants du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard du lundi 4 mars 2019.

Promotion de l'événement sur le site Internet, l'infolettre, la page Facebook, les moniteurs télé intérieurs et les centres de messagerie électronique extérieurs de l'arrondissement.

Les citoyens intéressés peuvent aussi visiter le site Internet www.earthhour.org (en anglais seulement) pour obtenir de plus amples renseignements sur cet événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La promotion de l'événement *Une heure pour la Terre 2019* se fera principalement dans la deuxième et la quatrième semaine du mois de mars 2019 et l'événement se tiendra, tel qu'annoncé, le samedi 30 mars 2019, entre 20 h 30 et 21 h 30.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude CHARTRAND
Chef de division par intérim, Relations avec les
citoyens et Communication

ENDOSSÉ PAR

Nathalie H HÉBERT
Directrice

Le : 2019-02-18

**Dossier # : 1190219005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion à l'occasion de la Journée internationale des femmes du 8 mars 2019.

ATTENDU QUE l'Organisation des Nations unies – l'ONU – a proclamé, en 1977, le 8 mars, comme la Journée internationale des femmes;
ATTENDU QUE cette Journée est célébrée, cette année, au Québec, à l'initiative du Collectif 8 mars, sous le thème *Le respect, ça se manifeste !*, et que cette thématique appelle les femmes à poursuivre leur lutte pour que toutes les barrières qui se dressent devant elles disparaissent;

ATTENDU QUE cette Journée est célébrée, cette année, au Canada, sous le thème *#InnovationPourTransformer*, et que cette thématique appelle les femmes à dire, à l'aide de ce mot-clic, ce que le féminisme signifie pour elles;

ATTENDU QUE cette Journée donne lieu à de nombreux événements à Montréal, au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde pour célébrer, honorer et inspirer les femmes, dont ici même dans l'arrondissement où un événement honorifique, à l'attention de quatre Léonardoises, sera organisé le vendredi 8 mars, à 9 h, à la bibliothèque de Saint-Léonard;

ATTENDU QUE cette Journée nous donne l'occasion de nous souvenir et de rendre hommage à toutes les générations de femmes qui, par leur courage et leur détermination, ont livré des combats et gagné d'importantes batailles au nom de la liberté et de l'égalité;

ATTENDU QUE cette Journée nous donne l'occasion aussi de manifester et de réitérer notre désir de poursuivre la lutte pour que les femmes soient respectées sur tous les plans, prennent la place qui leur revient dans toutes les sphères de la société et atteignent l'égalité avec les hommes.

IL EST RECOMMANDÉ:

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard souligne la Journée internationale des femmes, le 8 mars, et offre ses plus chaleureuses et respectueuses salutations à toutes les Léonardoises pour l'occasion.

Que le conseil profite aussi de cet événement pour rendre hommage à toutes les

personnes qui se sont impliquées et dévouées au fil des ans pour réclamer et obtenir de meilleures conditions de vie et de travail pour les femmes, de même que pour promouvoir et défendre leurs droits, et pour encourager toutes les personnes qui en prennent le relais aujourd'hui à poursuivre ces efforts et cette bataille.

Que le conseil réitère également son désir de voir les femmes être respectées à tous les niveaux, réaliser leur plein potentiel dans toutes les sphères de la société et accéder à une pleine et entière égalité.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-02-21 16:32

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190219005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion à l'occasion de la Journée internationale des femmes du 8 mars 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard souhaite adopter une motion pour souligner la Journée internationale des femmes, le 8 mars.

Cette motion, qui sera présentée à la séance ordinaire du lundi 4 mars 2019, permettra notamment de rappeler la proclamation de cette Journée par l'Organisation des Nations unies – l'ONU – en 1977.

Elle mentionnera également que cette Journée donne lieu à de nombreux événements à Montréal, au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde, pour célébrer, honorer et inspirer les femmes, dont ici même à l'arrondissement où trois activités sont proposées par la bibliothèque de Saint-Léonard.

Cette motion évoquera aussi le fait que cette Journée est l'occasion de se souvenir et de rendre hommage à toutes les générations de femmes qui, par leur courage et leur détermination, ont livré des combats et gagné d'importantes batailles au nom de la liberté et de l'égalité.

Par cette motion, le conseil d'arrondissement réitérera également son désir de voir les femmes être respectées sur tous les plans, réaliser leur plein potentiel dans toutes les sphères de la société et accéder à une pleine et entière égalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0045 en date du 5 mars 2018 (1187885001) – Motion à l'occasion de la Journée internationale des femmes du 8 mars 2018.

- Résolution numéro CA17 13 0036 en date du 6 mars 2017 (1174013002) – Motion à l'occasion de la Journée internationale des femmes du 8 mars 2017.

DESCRIPTION

Ce dossier a été présenté à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social le 11 février 2019.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de cette motion sera mentionnée dans le communiqué de presse qui relatera les faits saillants de la séance conseil d'arrondissement de Saint-Léonard du lundi 4 mars 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une activité sera organisée le 8 mars prochain, de 9 h à 11 h à la salle d'activité de la bibliothèque, pour honorer quatre femmes partenaires impliquées dans différents secteurs. Lors de cet événement, un hommage sera rendu par les élues-femmes de l'arrondissement à nos quatre partenaires.

Cette activité se déroulera par :

- la remise de certificats par les élues pour souligner les femmes reconnues par la communauté;
- la remise de fleurs aux femmes présentes;
- l'atelier de discussion afin de permettre aux participants d'échanger sous le thème : ***Comment une femme de carrière peut-elle arrimer une vie professionnelle et une vie familiale?***

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude CHARTRAND
charge(e) de communication

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-21

Nathalie H HÉBERT
Directrice



Dossier # : 1193693001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet des soumissions - Services d'hydro-excavation pour divers arrondissements - Appel d'offres numéro 18-17306.

IL EST RECOMMANDÉ :

De rejeter les soumissions reçues pour les services d'hydro-excavation pour divers arrondissements, lot 6, appel d'offres numéro 18-17306.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-01-24 09:32

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193693001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejet des soumissions - Services d'hydro-excavation pour divers arrondissements - Appel d'offres numéro 18-17306.

CONTENU**CONTEXTE**

Le contrat pour les services d'hydro-excavation incluant le transport et l'élimination des résidus pour l'arrondissement de Saint-Léonard se terminait à la fin de l'année 2018. Puisque le besoin de ce service est récurrent, l'arrondissement souhaitait octroyer un nouveau contrat pour une période de trois ans, sans possibilité de renouvellement. À cette fin, l'arrondissement a participé à l'appel d'offres du Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour les services d'hydro-excavation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée D1183693015 en date du 17 octobre 2018 (2183693015) - Autoriser la participation à un appel d'offres public pour les services d'hydro-excavation pour divers arrondissements - Appel d'offres numéro 18-17306.

DESCRIPTION

Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions se retrouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

Après analyse administrative, le Service de l'approvisionnement indique que Exca-vac Construction a été déclarée non conforme car elle s'est procuré les documents d'appel d'offres par le biais d'une autre entreprise (NEQ différent).

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 258 693,75 \$ pour la portion concernant l'arrondissement de Saint-Léonard, lot 6. L'écart entre l'estimation et le montant de la plus basse soumission conforme est de + 168 582,09 \$, soit une différence de + 65,2 %.

L'estimation avait été faite sur la base de travaux similaires faits dans l'arrondissement en 2018. Aucune justification ne peut expliquer une augmentation de 65,2 %. Pour cette raison, nous recommandons de rejeter toutes les soumissions reçues et de lancer un nouvel appel d'offres au printemps 2019 lorsque le marché sera plus favorable à l'obtention de meilleurs prix.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Sylvain GOYETTE, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvain GOYETTE, 10 janvier 2019
Jean-François MARCHAND, 10 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS
Directeur - travaux publics

Le : 2019-01-09



Dossier # : 1192242001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réaménagement de jeux d'eau au parc Coubertin - Appel d'offres numéro 300-174 - 9153-5955 QUÉBEC INC. (TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS) - 191 895,33 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à 9153-5955 QUÉBEC INC. (TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS), le plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement de jeux d'eau au parc Coubertin, appel d'offres numéro 300-174, au montant total de 174 450,31 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 191 895,33 \$, soit 174 450,31 \$, le prix de la soumission avant contingences, augmenté de 17 445,02 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-02-21 08:37

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192242001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Réaménagement de jeux d'eau au parc Coubertin - Appel d'offres numéro 300-174 - 9153-5955 QUÉBEC INC. (TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS) - 191 895,33 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat de construction pour les travaux de réaménagement de jeux d'eau au parc Coubertin.

Ces jeux d'eau ont près de vingt-cinq (25) ans d'utilisation et certains ne sont plus fonctionnels. Des fuites sont présentes dans la tuyauterie sous-dalle occasionnant un mauvais fonctionnement de ces équipements. Une firme d'ingénierie (Girard-Hébert inc.) a donc été mandatée afin de préparer les plans et devis, contrat numéro SP-174, permettant à l'arrondissement d'aller en appel d'offres pour le présent contrat afin de procéder au remplacement de ces jeux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1182242011 en date du 21 novembre 2018 (2182242011) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le réaménagement de jeux d'eau au parc Coubertin - Appel d'offres numéro 300-174.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 3 décembre 2018. Quinze (15) entreprises se sont procuré les documents de soumission. Six (6) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 10 janvier 2019. Les entreprises suivantes ont déposé une proposition. Voici le résultat de l'analyse des soumissions :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
9153-5955 Québec Inc (Terrassement Limoges et Fils)	191 895,33 \$	OUI
Construction Emcon Inc.	199 544,52 \$	OUI
Construction Ghislain Lavallée Inc.	202 975,72 \$	OUI
Installation Jeux-Tec Inc.	229 263,02 \$	OUI
Les entreprises Berthier Inc.	251 877,57 \$	OUI
9014-8693 Québec Inc. (Les entreprises C. Dubois Inc.)	312 852,48 \$	OUI

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre

C-65.1). 9153-5955 QUÉBEC INC. (TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS) n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat. Toutefois, une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que l'adjudicataire détient une telle autorisation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

9153-5955 QUÉBEC INC. (TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS) n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à 9153-5955 QUÉBEC INC. (TERRASSEMENT LIMOGES ET FILS), le plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement de jeux d'eau au parc Coubertin, appel d'offres numéro 300-174, au montant total de 174 450,31 \$.

JUSTIFICATION

L'estimation finale préparée par la firme de professionnels Girard-Hébert inc. en vertu du contrat numéro SP-174 s'élevait à 181 315 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 10 580,33 \$ soit une différence de tout près de + 6 %.

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan stratégique 2030 de l'arrondissement : Offrir une expérience citoyenne inspirante, dans l'objectif d'accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisirs et culturelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

ASPECT FINANCIER GLOBAL DU CONTRAT:

- La dépense maximale au montant de 191 895,33 \$, taxes incluses (175 226,01 \$ net de ristournes), comprend une contingence de 10 %.

1- ASPECT FINANCIER - Financement par règlement d'emprunt - Arrondissement de Saint-Léonard :

Emprunt autorisé par le Règlement 2238 - Protection et améliorations des bâtiments - 2018

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

169901 183461401 175 226,01\$ 191 895,33\$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-Objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3218238	801250	07165	57201	000000	0000	169901	000000	15015	00000

La dépense maximale de 191 895,33 \$ représente un montant de 174 450,31 \$, le prix de la soumission avant contingences, augmenté de 17 445,02 \$, à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 584416.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux de construction: 1er mai 2019

Fin des travaux de construction: 30 mai 2019

Fin des corrections des déficiences: 14 juin 2019

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 21 janvier 2019

Nathalie H HÉBERT, 21 janvier 2019

Hugo A BÉLANGER, 21 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe LETENDRE
Chargée de projets - Bâtiments

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Le : 2019-01-18



Dossier # : 1197281001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Service de contrôle animalier pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 19-17456 - LE BERGER BLANC INC. - 316 813,61 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à LE BERGER BLANC INC., le seul soumissionnaire conforme, pour le service de contrôle animalier pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 19-17456, au montant total de 316 813,61 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-02-21 08:54

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197281001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Service de contrôle animalier pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 19-17456 - LE BERGER BLANC INC. - 316 813,61 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite octroyer un nouveau contrat pour assurer la continuité des services de contrôle animalier jusqu'en 2021. Le contrat pour les services de contrôle animalier de l'arrondissement venait à échéance le 31 décembre dernier. Un appel d'offre portant le numéro 18-17315 avait donc été lancé le 4 octobre 2018 dans le but d'assurer la continuité de ces services. Cependant, le Service de la concertation des arrondissements a avisé l'arrondissement que les clauses visant un chien à risque, potentiellement dangereux ou dangereux, n'avaient pas à être reconduites dans le prochain contrat de service de contrôle animalier de l'arrondissement. En effet, lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien au comportement agressif ou mordeur, le conseil de la Ville s'est déclaré compétent quant à l'application du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042) et ce, jusqu'au 22 août 2023. Cet élément n'avait pas été pris en compte lors de l'élaboration des documents d'appel d'offres 18-17315. De plus, certaines modalités du devis devaient être davantage précisées et documentées afin de répondre aux services aux citoyens attendus, notamment quant à la rapidité d'intervention ou de service dans certains cas. Conséquemment, le conseil d'arrondissement a, par sa résolution numéro CA18 13 0371, rejeté toutes les soumissions reçues, lors de la séance extraordinaire du 12 décembre dernier.

Afin d'éviter une interruption des services, un contrat de gré à gré a été accordé à la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) pour une période de trois mois, lequel viendra à échéance le 31 mars prochain. L'appel d'offres public portant le numéro 19-17456 a été lancé en janvier dernier pour les services animaliers. Le nouveau contrat débutera le 1er avril 2019 et se terminera le 31 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1187281002 en date du 19 décembre 2018 (2187281002) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, pour le service de contrôle animalier pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 19-17456.

- Décision numéro CA18 13 0371 en date du 12 décembre 2018 (1187281007) - Rejet des soumissions - Service de contrôle animalier - Appel d'offres numéro 18-17315.

- Décision numéro D1187281001 en date du 4 octobre 2018 (2187281001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, pour le service de contrôle animalier pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 18-17315.

DESCRIPTION

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande à l'arrondissement d'octroyer le contrat à LE BERGER BLANC INC., le seul soumissionnaire conforme, pour le service de contrôle animalier pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 19-17456 pour une période de trente-trois (33) mois, au montant total de 316 813,61 \$. Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 360 446,62 \$ pour une durée de 33 mois. L'écart entre l'estimation sur 33 mois et le montant soumis pour cette même période est de - 43 633,01 \$, soit une différence de - 12 %. L'estimation était basé sur le contrat venant à échéance en 2018, majoré de l'augmentation prévue si celui-ci avait été prolongé en 2019 avec le même fournisseur. Un premier appel d'offres a été lancé à l'automne 2018 pour un contrat de trois ans 2019-2021, lequel a été rejeté (1187281007). Tout porte à croire que l'adjudicataire, qui a soumissionné pour le premier appel d'offres rejeté, a ajusté ses prix en fonction des résultats de l'appel d'offre précédent pour être plus compétitif.

Le service de contrôle animalier est indispensable pour assurer la sécurité et la salubrité publique dans l'arrondissement. Puisque la Ville de Montréal ne dispose pas encore des capacités, des équipements et du personnel requis pour assurer ce service, le recours à une firme spécialisée et reconnue dans ce domaine est nécessaire.

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan stratégique 2030 de l'arrondissement : Offrir une expérience citoyenne inspirante, dans l'objectif de maintenir la qualité et la proximité des services aux citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat est d'une durée de trente-trois mois (33) mois sans option de prolongation. Le montant total de 316 813,61 \$, taxes incluses, pour la période de trente-trois mois (33) mois de ce contrat doit être imputé et réparti de la façon suivante :

Concordance SIMON

2432 0010000 305118 02805 54590 014447 0000 000000 00000 00000 00000

Les crédits sont réservés par demande d'achat DA588252.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: 1er avril 2019
Fin du contrat: 31 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Zoulikha SEGHIR)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel A. MARCEAU
Chef de section Qualité du milieu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-13

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1192242002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement des espaces administratifs à la mairie d'arrondissement – Appel d'offres numéro SP-188 - BLH ARCHITECTES INC. - 86 231,25 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à BLH ARCHITECTES INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement des espaces administratifs à la mairie d'arrondissement, appel d'offres numéro SP-188, au montant total de 86 231,25 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-02-21 08:55

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192242002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement des espaces administratifs à la mairie d'arrondissement – Appel d'offres numéro SP-188 - BLH ARCHITECTES INC. - 86 231,25 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel vise à octroyer un contrat pour des services professionnels en architecture et ingénierie dans le but de concevoir les plans et devis et d'effectuer la surveillance des travaux pour procéder au réaménagement des espaces administratifs à la mairie d'arrondissement.

Ces importants travaux toucheront plusieurs unités administratives de l'arrondissement. La majorité des travaux seront exécutés au deuxième étage de la mairie. Ce projet permettra aussi d'améliorer certains espaces et certaines activités au rez-de-chaussée ainsi qu'au sous-sol.

L'objectif principal est de bonifier le service aux citoyens en concentrant en un seul endroit le service qui leur est offert. Pour ce faire, les employés et les activités de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises seront rapatriés à la mairie. Les autres objectifs poursuivis par ce réaménagement seront d'optimiser l'usage des espaces de bureau à la mairie, d'offrir un environnement de travail qui soit équitable et favorable au bien-être de tous les employés et de diminuer les coûts locatifs pour l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Décision numéro D1192242001 en date du 25 janvier 2019 (2192242001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement des espaces administratifs à la mairie d'arrondissement – Appel d'offres numéro SP-188.

DESCRIPTION

Cet appel d'offres a été lancé le 24 janvier 2019 et cinq (5) firmes de professionnels ont été invitées. Deux (2) soumissions ont été reçues lors de l'ouverture le 8 février 2019. Chacune des soumissions a été analysée par le comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur les critères de sélection approuvés par le directeur d'arrondissement dans une décision déléguée. Le comité de sélection qui s'est réuni le 13 février 2019 a procédé, dans un premier temps, à l'analyse des soumissions relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation. Deux d'entreprises ont obtenu un pointage supérieur à 70 points au résultat

intérimaire et leurs enveloppes contenant les prix ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule déterminant le pointage final. Le résultat de l'analyse est le suivant :

RANG	SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE (/100)	MONTANT (TX INCL)	POINTAGE FINAL
1	BLH Architectes Inc.	79	86 231,25 \$	14,96
2	Les Architectes Labonté Marcil	89	99 453,38 \$	13,98

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). L'entreprise n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que BLH ARCHITECTES INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, ne détient pas une telle attestation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

BLH ARCHITECTES INC. n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à BLH ARCHITECTES INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour le réaménagement des espaces administratifs à la mairie d'arrondissement, appel d'offres numéro SP-188, pour un montant total de 86 231,25 \$.

JUSTIFICATION

Les services professionnels étaient estimés à 85 000 \$. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de + 1 231,25 \$, soit une différence d'environ + 1,4 %.

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan stratégique 2030 de l'arrondissement : Offrir une expérience citoyenne inspirante, dans l'objectif de maintenir la qualité et la proximité des services aux citoyens et dans le pilier 5 : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable, dans l'objectif de maintenir un environnement de travail performant, de qualité et empreint de collaboration et de respect pour tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ce projet, le coût total de ce contrat de 86 231,25 \$ sera imputé comme suit :
Financement au comptant

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

177641 1966514001 **78 740,63 \$ 86 231,25 \$**

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-Objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	9500998	801250	01819	54301	000000	0000	177641	000000	21015	00000

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 588475**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Opération communication requise afin d'informer le citoyen de la nouvelle localisation du bureau de la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 5 mars 2019
Fin du contrat : 20 décembre 2019

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacinthe LETENDRE, Saint-Léonard

Lecture :

Jacinthe LETENDRE, 13 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François MARCHAND
C/d études techniques

ENDOSSÉ PAR

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics

Le : 2019-02-15



Dossier # : 1183451001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2019.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-02-21 08:56

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183451001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière totalisant 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, l'arrondissement accorde une contribution financière aux organismes sportifs reconnus et conclut avec eux une convention d'aide financière à cet effet. L'aide financière découle de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* et elle est administrée conformément aux règles établies dans *l'Encadrement du soutien offert aux organismes reconnus* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0050 en date du 5 mars 2018 (1183309005) - Accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2018.

- Résolution numéro CA17 13 0041 en date du 6 mars 2017 (1173309001) - Accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2017.

DESCRIPTION

Ce soutien financier prend la forme d'un montant alloué à chaque organisme sportif en fonction du nombre de ses membres.

Le montant disponible pour cette aide financière est établi, chaque année, en fonction des budgets disponibles. Pour l'année 2019, le montant alloué est de 90 000 \$.

Règles pour accorder une subvention à un organisme sportif

Seuls les participants résidant dans l'arrondissement de Saint-Léonard et ayant moins de 18 ans sont considérés comme étant membres de l'organisme pour l'établissement du soutien financier.

- Les organismes sportifs doivent déposer à la Direction des loisirs, de la culture et des communications la liste de leurs membres avant le 1^{er} décembre de chaque année;
- L'organisme doit respecter la politique de reconnaissance et être de catégorie A ou B;
- Les règles d'exception au montant alloué s'appliquent.

En 2019, le montant de départ octroyé par membre est de 30,70 \$. Par la suite, les règles d'exception suivantes ont été appliquées :

- Le montant restant est divisé en parts égales entre les organismes jusqu'à ce que la somme de 90 000 \$ soit atteinte;
- Le montant alloué à un organisme ne peut excéder 25 000 \$;
- Le montant alloué à un organisme peut augmenter d'un maximum de 1 000 \$ par année.

Pour l'année 2019, douze (12) organismes signeront la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville apporte à chaque organisme.

ORGANISMES	MEMBRES	SUBVENTION 2019
Académie de karaté Shotokan à Saint-Léonard	27	994,24 \$
Association de cheerleading de Saint-Léonard	30	1 104,71 \$
Corporation de football junior de St-Léonard inc.	37	1 362,48 \$
Centre sportif Ludus (boxe)	44	1 620,25 \$
Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard	106	2 822,95 \$
Club basketball St-Léonard	161	3 618,41 \$
Club de judo Saint-Léonard	150	4 000,00 \$
Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard	145	5 339,45 \$
C.P.A. St-Léonard inc.	328	11 967,72 \$
Association du hockey mineur St-Léonard inc.	358	13 182,91 \$
Association de baseball St-Léonard	544	18 986,88 \$
Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc.	1 005	25 000,00 \$
TOTAL	2 935	90 000,00 \$

1) L'Académie de karaté Shotokan à Saint-Léonard reçoit une subvention de 994,24 \$, ce qui donne un montant arrondi de 36,82 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

2) L'Association de cheerleading de Saint-Léonard reçoit une subvention de 1 104,71 \$, ce qui donne un montant arrondi de 36,82 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

3) La Corporation de football junior de St-Léonard inc. reçoit une subvention de 1 362,48 \$, ce qui donne un montant arrondi de 36,82 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

4) Le Centre sportif Ludus (boxe) reçoit une subvention de 1 620,25 \$, ce qui donne un montant arrondi de 36,82 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

5) Le Club d'athlétisme et de marche de St-Léonard a reçu un montant de 1 822,95 \$ en subvention pour l'année 2018. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant de la subvention pour l'année 2019 ne peut pas excéder 2 822,95 \$, ce qui donne un montant arrondi de 26,63 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

6) Le Club basketball St-Léonard a reçu un montant de 2 618,41 \$ en subvention pour l'année 2018. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$

annuellement, le montant de la subvention pour l'année 2019 ne peut pas excéder 3 618,41 \$, ce qui donne un montant arrondi de 22,47 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

7) Le Club de judo Saint-Léonard a reçu un montant de 3 000 \$ en subvention pour l'année 2018. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant de la subvention pour l'année 2019 ne peut pas excéder 4 000 \$, ce qui donne un montant arrondi de 26,67 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

8) Le Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard reçoit une subvention de 5 339,45 \$, ce qui donne un montant arrondi de 36,82 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

9) Le C.P.A. St-Léonard inc. reçoit une subvention de 11 967,72 \$, ce qui donne un montant arrondi de 36,82 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

10) L'Association du hockey mineur St-Léonard inc. reçoit une subvention de 13 182,91 \$, ce qui donne un montant arrondi de 36,82 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

11) L'Association de baseball St-Léonard a reçu un montant de 17 986,88 \$ en subvention pour l'année 2018. Afin de respecter la règle d'exception d'augmentation maximale de 1 000 \$ annuellement, le montant de la subvention pour l'année 2019 ne peut pas excéder 18 986,88 \$, ce qui donne un montant arrondi de 34,90 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

12) L'Association du soccer de St-Léonard (A.S.S.L.) inc. a atteint le montant maximum de subvention à recevoir annuellement, qui est de 25 000 \$, ce qui donne un montant arrondi de 24,88 \$ par inscription de membre d'âge mineur résidant dans l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La convention visée par le présent sommaire décisionnel prévoit les obligations auxquelles sont tenus les organismes en contrepartie de l'aide financière.

L'octroi de contributions financières permettra la pratique d'activités sportives pour les jeunes de l'arrondissement de Saint-Léonard à moindre coût. La conclusion d'une convention d'aide financière permet à l'arrondissement d'encadrer les obligations que l'organisme doit respecter en contrepartie de l'aide reçue.

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan stratégique 2030 de l'arrondissement : Offrir une expérience citoyenne inspirante, dans l'objectif d'accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 11 février 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 90 000 \$ aux organismes sportifs de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation sportive de l'année 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La clé budgétaire comptable SIMON:

2432	0010000	305121	07123	61900	016491	0	0	0	0	0
------	---------	--------	-------	-------	--------	---	---	---	---	---

Sports et loisirs - Exploitation des centres communautaires - Activités récréatives

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat SIMON numéro : **585984**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 28 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Nathalie H HÉBERT
Directrice

Le : 2019-02-13



Dossier # : 1190219002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 600 \$ à Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une aide financière de 1 600 \$ à Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-02-21 08:57

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190219002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 1 600 \$ à Corporation de football junior de St-Léonard inc. (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation de football junior de St-Léonard inc., les Cougars, sollicite une contribution financière de la part de l'arrondissement pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir de la saison 2019 ainsi que pour l'ajout du nom « Saint-Léonard » sur tous les vêtements portés par les bénévoles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0200 en date du 3 juillet 2018 (1180391004) - Accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

- Résolution numéro CA17 13 0177 en date du 4 juillet 2017 (1174013019) - Accorder une aide financière de 1 600 \$ à la Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

DESCRIPTION

Accorder une aide financière de 1 600 \$ à Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, l'arrondissement octroie cette contribution afin de promouvoir la participation des jeunes Léonardois au football.
Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan stratégique 2030 de l'arrondissement : Offrir une expérience citoyenne inspirante, dans l'objectif d'accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 11 février 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 1 600 \$ à Corporation de football junior de St-Léonard (Les Cougars de St-Léonard) pour la parution d'une publicité dans le programme souvenir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 1 600 \$ (non assujettie aux taxes) est imputable au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305103.07001.61900.016491.0000.000000.000000.000000. -

Contribution à d'autres organismes - autres organismes de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

Demande d'achat SIMON : 586890

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette contribution permettra une visibilité de l'arrondissement dans le programme souvenir ainsi que sur les vêtements portés par les bénévoles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude CHARTRAND
Chef de division par intérim, Relations avec les
citoyens et Communications

ENDOSSÉ PAR

Nathalie H HÉBERT
Directrice

Le : 2019-02-06



Dossier # : 1190219003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 500 \$ à C.P.A. St-Léonard inc., club de patinage artistique, pour la parution d'une publicité dans le programme officiel du 50e spectacle de fin d'année de l'organisme.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une aide financière de 500 \$ à C.P.A. St-Léonard inc., club de patinage artistique, pour la parution d'une publicité dans le programme officiel du 50^e spectacle de fin d'année de l'organisme.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-02-21 08:57

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190219003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 500 \$ à C.P.A. St-Léonard inc., club de patinage artistique, pour la parution d'une publicité dans le programme officiel du 50e spectacle de fin d'année de l'organisme.

CONTENU

CONTEXTE

La présidente du comité organisateur du 50^e spectacle de fin d'année de C.P.A. St-Léonard inc., club de patinage artistique, M^{me} Rosanna Anobile, a transmis une lettre à la Direction des loisirs, de la culture et des communications, le 17 janvier 2019, afin de solliciter l'arrondissement pour une demande d'aide financière dans le cadre de cet événement. Ce spectacle de fin d'année est prévu le 11 mai 2019 à l'aréna Martin-Brodeur. Il représente le point culminant de la saison régulière du C.P.A St-Léonard inc. qui regroupe tous les niveaux de performance, depuis les tout-petits jusqu'aux compétiteurs.

L'arrondissement souhaite octroyer une aide financière à C.P.A. St-Léonard inc., club de patinage artistique, pour l'achat d'une page de publicité du conseil d'arrondissement dans le programme officiel du 50^e spectacle de fin d'année de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Accorder une aide financière de 500 \$ à C.P.A. St-Léonard inc. pour la parution d'une publicité dans le programme officiel du 50^e spectacle de fin d'année de l'organisme.

JUSTIFICATION

L'arrondissement octroie cette contribution afin de promouvoir la participation des jeunes Léonardois aux activités sportives.
Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan stratégique 2030 de l'arrondissement : Offrir une

expérience citoyenne inspirante, dans l'objectif d'accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 11 février 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 500 \$ à C.P.A. St-Léonard inc. pour la parution d'une publicité dans le programme officiel du 50^e spectacle de fin d'année de l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 500 \$ (non assujettie aux taxes) est imputable au poste budgétaire suivant : **2432.0010000.305103.07001.61900.016491.0000.000000.000000.000000.** - Contribution à d'autres organismes - autres organismes de la Direction des loisirs, de la culture et des communications.

Demande d'achat SIMON : **587150**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette contribution permettra une visibilité de l'arrondissement dans le programme souvenir du spectacle de l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude CHARTRAND
Chef de division par intérim, Relations avec les
citoyens et Communications

ENDOSSÉ PAR

Nathalie H HÉBERT
Directrice

Le : 2019-02-06



Dossier # : 1195180001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 450 \$ à Festival Hockey Montréal pour contribuer à l'inscription des équipes représentant l'arrondissement de Saint-Léonard lors du Festival de hockey des employés de la Ville de Montréal 2019, qui aura lieu du 26 au 28 avril 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une aide financière de 450 \$ à Festival Hockey Montréal pour contribuer à l'inscription des équipes représentant l'arrondissement de Saint-Léonard lors du Festival de hockey des employés de la Ville de Montréal 2019, qui aura lieu du 26 au 28 avril 2019.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-02-22 10:05

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195180001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une aide financière de 450 \$ à Festival Hockey Montréal pour contribuer à l'inscription des équipes représentant l'arrondissement de Saint-Léonard lors du Festival de hockey des employés de la Ville de Montréal 2019, qui aura lieu du 26 au 28 avril 2019.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard participe au Festival de hockey des employés de la Ville de Montréal depuis ses débuts. Les équipes participantes ont toujours offert un niveau de compétitivité élevé, un esprit d'équipe rassembleur et leurs joueurs ont eu à coeur de contribuer au rayonnement de l'arrondissement à chacune des éditions du Festival. Cette année, le festival se tiendra du 26 au 28 avril 2019.

Par le passé, le dévouement de certains employés a permis de rassembler des joueurs motivés et de faire de cet événement une activité mémorable. L'implication de tous les employés dans ce festival est remarquable. Dans l'arrondissement de Saint-Léonard, les équipes sont constituées d'employés provenant de différentes divisions ainsi que de différentes catégories d'emploi, ce qui contribue à développer et à renforcer le bon climat de travail au sein de l'arrondissement.

L'an dernier, l'arrondissement a accepté d'accorder une aide financière de 450 \$ pour défrayer les coûts d'inscriptions d'une équipe.

Tous les profits générés dans le cadre de l'édition 2019 du Festival de hockey des employés de la Ville de Montréal seront remis à un organisme qui vient en aide aux enfants. Ainsi, la participation financière de l'arrondissement à cet événement est également un geste de soutien à une cause.

Il est recommandé d'autoriser l'arrondissement à accorder une aide financière de 450 \$ à Festival Hockey Montréal, soit 50 % des frais d'inscriptions de deux équipes, dans le but de permettre que des équipes représentent l'arrondissement de Saint-Léonard lors du Festival de hockey des employés de la Ville de Montréal 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0010 en date du 5 février 2018 (1183309004) - Accorder une aide financière de 450 \$ à Festival Hockey Montréal pour l'équipe représentant l'arrondissement de Saint-Léonard lors du Festival de hockey des employés de la Ville de Montréal 2018, qui aura lieu du 20 au 22 avril 2018.

- Résolution numéro CA17 13 0012 en date du 6 février 2017 (1174013001) - Accorder une aide financière de 225 \$ par équipe aux équipes de l'arrondissement qui participeront au Festival de hockey de la Ville de Montréal du 14 au 16 avril 2017.

DESCRIPTION

L'arrondissement sera représenté par deux équipes. Le montant de la contribution financière couvrira une partie des frais d'inscription des équipes de l'arrondissement (50 %) pour leur participation au Festival de hockey des employés de la Ville de Montréal 2019. Les participants assumeront l'autre 450 \$ de frais d'inscription.

JUSTIFICATION

Cette activité constitue une forme de motivation et de renforcement du sentiment d'appartenance pour les employés de l'arrondissement et permet des rencontres amicales avec des employés provenant d'autres arrondissements et services, tout en apportant un soutien à une oeuvre de charité.

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 5 du plan stratégique 2030 de l'arrondissement : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable, dans l'objectif de maintenir un environnement de travail performant, de qualité et empreint de collaboration et de respect pour tous, et l'objectif de faire rayonner les forces et les bons coups de l'organisation.

La Direction des loisirs, de la culture et des communications est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 11 février 2019, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une aide financière de 450 \$ à Festival Hockey Montréal pour contribuer à l'inscription des équipes représentant l'arrondissement de Saint-Léonard lors du Festival de hockey des employés de la Ville de Montréal 2019, qui aura lieu du 26 au 28 avril 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution au montant de 450 \$ sera imputée au poste budgétaire suivant : 2432-0010000-305103-07001-61900-016491 - Aff. publiques et dév. comm. - Direction aff. publ. dév. comm. - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes
Demande d'achat : **585595**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LONGPRÉ
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Nathalie H HÉBERT
Directrice

Le : 2019-02-13



Dossier # : 1194871006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services professionnels pour la réalisation des plans et devis pour l'aménagement d'un corso temporaire, sur la rue Jean-Talon Est, entre les rues de Fontenelle et Mainville - PÉPINIÈRE & COLLABORATEURS (LA PÉPINIÈRE / ESPACES COLLECTIFS) - 51 323,69 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'octroyer un contrat à PÉPINIÈRE & COLLABORATEURS (LA PÉPINIÈRE / ESPACES COLLECTIFS), pour les services professionnels visant la réalisation des plans et devis de l'aménagement d'un corso temporaire, sur la rue Jean-Talon Est, entre les rues de Fontenelle et Mainville, au montant total de 51 323,69 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-02-26 16:10

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194871006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services professionnels pour la réalisation des plans et devis pour l'aménagement d'un corso temporaire, sur la rue Jean-Talon Est, entre les rues de Fontenelle et Mainville - PÉPINIÈRE & COLLABORATEURS (LA PÉPINIÈRE / ESPACES COLLECTIFS) - 51 323,69 \$.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal réaménagera la rue Jean-Talon Est entre les boulevards Viau et Langelier au cours des prochaines années et a déjà entrepris un processus participatif depuis 2015 afin de réaliser un aménagement qui répondra aux besoins des résidents, des commerçants et des visiteurs. Lors du dévoilement du scénario d'aménagement proposé en 2017, l'aménagement de deux places publiques de type italien, nommés corso, (*défini comme étant une avenue, une cour principale d'une ville italienne servant de lieu de promenade et d'espace pour des fêtes publiques*) était envisagé. Un premier corso serait aménagé entre les rues de Pontoise et le boulevard de l'Assomption et un second entre les rues de Fontenelle et Mainville. Ce projet de réaménagement permanent est en phase d'évaluation afin de bien l'arrimer aux travaux de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal qui doivent débuter en 2021. Parallèlement, l'arrondissement désire s'engager dans une démarche de concrétisation d'un aménagement temporaire d'un corso sur la rue Jean-Talon, entre les rues de Fontenelle et Mainville, dès l'été 2019.

Le présent projet s'inscrit dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal (PIRPP).

L'objectif du réaménagement est d'offrir aux citoyens un lieu d'appartenance, de rencontres et de découvertes en vue de consolider le site en tant qu'espace public et ce, pendant les 4 saisons. L'arrondissement souhaite que le projet d'aménagement temporaire de 2019 soit le reflet des attentes véhiculées dans le cadre des consultations sur le réaménagement permanent tout en intégrant la contribution de comités de travail, formés de représentants de l'arrondissement, de la Ville et des partenaires du milieu, qui seront créés à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement souhaite s'adjoindre les services d'une firme pour la conception détaillée et la réalisation des plans et devis devant mener à la réalisation d'un aménagement transitoire du côté nord de la rue Jean-Talon, entre les rues de Fontenelle et Mainville. Il s'agit de l'emplacement du corso Est dont la géométrie a été déterminée dans le cadre du

projet de réaménagement permanent.

Balises générales (non exhaustives)

- Renforcer la vitalité et l'attractivité du site par la création d'un nouvel espace public de proximité.
- Planter des aménagements qui incitent les passants à fréquenter l'espace public, à s'y arrêter et qui sont propices à générer une animation naturelle de la rue.
- Améliorer le sentiment de confort, de convivialité et de sécurité sur le site par la bonification des éléments de l'environnement physique.
- Faciliter l'accès au site et les déplacements par les modes de transport actifs et collectifs.
- Rendre les déplacements des piétons, des cyclistes et des usagers des transports collectifs efficaces et conviviaux.
- Apaiser la circulation sur la rue tout en maintenant l'accessibilité multimodale du secteur.
- Exploiter et mettre en valeur les qualités et les potentiels d'aménagement du site.
- Stimuler la vitalité économique de la rue.
- Verdir le site.
- Contribuer à maintenir une image positive de la rue, représentative de l'identité du lieu.
- Susciter l'intérêt de la communauté à l'égard de la rue et du site.

JUSTIFICATION

La *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) prévoit qu'un organisme municipal doit procéder par appel d'offres pour les contrats de 25 000 \$ et plus. Toutefois, l'article 573.3, de cette loi permet l'exception pour un contrat : « 2.3° - *qui est conclu avec un organisme à but non lucratif, qui comporte une dépense inférieure au plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance des soumissions... et dont l'objet est la fourniture d'un des services suivants : h) les services d'architecture paysagère* ». Dans ce cas, le contrat peut être octroyé de gré à gré sans passer par un appel d'offres.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1). L'organisme n'a pas à détenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers. Une vérification au registre de l'Autorité des marchés financiers confirme que l'organisme PÉPINIÈRE & COLLABORATEURS (LA PÉPINIÈRE / ESPACES COLLECTIFS) ne détient pas une telle attestation.

De plus, les validations requises à l'effet que l'organisme recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

PÉPINIÈRE & COLLABORATEURS (LA PÉPINIÈRE / ESPACES COLLECTIFS) n'est pas inscrit au registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Il est recommandé d'octroyer un contrat à l'organisme PÉPINIÈRE & COLLABORATEURS (LA PÉPINIÈRE / ESPACES COLLECTIFS) pour les services professionnels pour la réalisation des plans et devis pour l'aménagement d'un corso temporaire, sur la rue Jean-Talon Est, entre les rues de Fontenelle et Mainville, au montant total de 51 323,69 \$.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu de vie vert et attrayant

Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire

Action 33 : Intensifier le verdissement du territoire au sud de l'autoroute Métropolitaine

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable

Stratégie 15 : Planification des projets d'aménagement urbain structurants dans les différents secteurs de l'arrondissement, assurant des milieux de vie de qualité, sains, agréables et sécuritaires

Action 43 : Intégrer la qualité du paysage urbain et de l'architecture dans l'ensemble des projets d'aménagement et de revitalisation des quartiers

Action 44 : Privilégier la consolidation des quartiers en relation avec les réseaux de transport actif et collectif existants et projetés

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard

Stratégie 19 : Soutien au développement de relations intergénérationnelles harmonieuses, de manière à renforcer le sentiment de sécurité

Action 55 : Encourager la tenue d'activités intergénérationnelles

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 3 du plan : Maximiser le potentiel des retombées générées par le prolongement du métro :

Objectif : Structurer la mobilité active et collective autour des futures stations de la ligne bleue du métro

Stratégie 30 : Sécurisation des déplacements actifs à proximité du corridor de la ligne bleue du métro

Action 92 : Soutenir toutes les initiatives en faveur de la mobilité collective sur le territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de 51 323,69 \$ taxes incluses sera imputé sous le poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305123.06103.54390.000000.0000.003500.000000.00000.00000 (DAUSE - Urbanisme - Autres services professionnels)

Les crédits ont été réservés sous le no. de demande d'achat suivant : 589669.

Le montant de crédit (net de taxes) est de 46 865,37 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet pourra répondre au plan local en développement durable (2017-2020) de l'arrondissement de Saint-Léonard en apportant du verdissement et des espaces ombragés dans un secteur qui en contient peu (îlot de chaleur). Aussi, le site, qui sera animé, permettra d'insuffler un dynamisme et favorisera les activités intergénérationnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 5 mars 2019
Fin du contrat (Plans et devis finaux) : 8 avril 2019

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-25

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1190512002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2018.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-02-18 10:58

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1190512002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 décembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de décembre 2018;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de décembre 2018;
- Liste des virements de crédits pour le mois de décembre 2018
- Liste des radiations pour le mois de décembre 2018.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-13

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1190512003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-02-18 10:58

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1190512003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 janvier 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de janvier 2019;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de janvier 2019;
- Liste des virements de crédits pour le mois de janvier 2019

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-13

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1194868002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-02-13 10:06

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194868002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 janvier 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 janvier 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de janvier 2019.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine BOURGAULT, Saint-Léonard

Lecture :

Martine BOURGAULT, 8 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josianne LANCIAULT-BISSON
Chef de division en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Le : 2019-02-11



Dossier # : 1190512004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 500 000 \$ afin de financer les dépenses supplémentaires occasionnées par les activités de déneigement de la saison hivernale 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une affectation de surplus de 500 000 \$ afin de financer les dépenses supplémentaires occasionnées par les activités de déneigement de la saison hivernale 2019.

D'affecter cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-02-26 16:09

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190512004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 500 000 \$ afin de financer les dépenses supplémentaires occasionnées par les activités de déneigement de la saison hivernale 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Les opérations de déneigement actuelles de l'arrondissement dépassent de façon importante la planification annuelle. Nous projetons que le volume d'opération de sablage, de déblaiement et de chargement pour l'année sera de 30 % supérieure à notre planification. Le volume de précipitations, les périodes de froid intense ainsi que l'alternance de périodes de redoux ont généré notamment une hausse importante des opérations de déglacage. Ces dernières devraient dépasser de 36 % notre planification avec une dizaine d'opérations de sablage supplémentaires. Le budget actuel de la Direction des travaux publics n'a pas la marge de manoeuvre nécessaire afin de pallier à ce volume d'opération anormalement élevé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Les nombreuses opérations de déneigement qui ont eu lieu durant les premières semaines de l'année 2019 sont supérieures à nos prévisions. Afin de poursuivre les opérations de déneigement avec le niveau de service attendu de nos citoyens, un apport de budget supplémentaire est requis afin de respecter nos engagements d'ici la fin de l'année. La somme de 500 000 \$ sera utilisée afin de pallier aux dépenses excédentaires d'acquisition de fourniture d'abrasifs de voirie, de location de machineries et, finalement, pour la main-d'oeuvre supplémentaire requise aux opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 500 000 \$ sera financée avec le surplus de gestion affecté - déneigement de l'arrondissement. Ce surplus a d'ailleurs été constitué afin de faire face à des dépassements budgétaires ponctuels lors de périodes hivernales plus rigoureuses. Les informations financières relatives à cette affectation de surplus sont présentées dans l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce financement permettra de maintenir la qualité des opérations de déneigement de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La Division des ressources financières, matérielles et informationnelles versera au budget les sommes supplémentaires autorisées, à la suite de la décision du conseil relativement à ce dossier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller(ere) en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Le : 2019-02-26



Dossier # : 1193022004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 2246 intitulé : Règlement concernant le droit de visite et d'inspection.

D'adopter le règlement numéro 2246 intitulé : Règlement concernant le droit de visite et d'inspection.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-01-24 08:23

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193022004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement numéro 2246 intitulé : Règlement concernant le droit de visite et d'inspection.

CONTENU

CONTEXTE

Certains employés municipaux ont, de par la nature de leur tâche, le devoir de procéder à l'inspection des propriétés privées pour veiller à l'application des règlements municipaux. La délégation et l'exercice du pouvoir de visite et d'examen sont encadrés par la loi. L'article 411 de la *Loi sur les cités et villes* permet à toute municipalité de faire des règlements pour autoriser les fonctionnaires ou employés de la municipalité à :

- visiter et examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour :
 - constater si les règlements du conseil y sont exécutés;
 - vérifier tout renseignement;
 - constater tout fait nécessaire à l'exercice par la municipalité du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement;
 - obliger les propriétaires ou occupants de ces propriétés, bâtiments et édifices à y laisser pénétrer les fonctionnaires ou employés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le règlement proposé est un règlement général qui viendra encadrer l'ensemble des règlements existants ou à venir de l'arrondissement afin de permettre le droit de visite et d'inspection sur la propriété privée.

JUSTIFICATION

Les officiers municipaux n'ont, en principe, pas le droit de pénétrer sur un terrain privé ou d'entrer dans un bâtiment sans être expressément autorisés à le faire via une réglementation habilitante.

Le droit d'inspection n'est pas implicite ou sous-jacent aux compétences pertinentes des

municipalités. Selon la loi, l'autorisation réglementaire de procéder doit se retrouver dans un règlement municipal, soit dans un règlement spécifique (ex. le Règlement concernant la protection et la conservation des arbres (1915)) soit dans un règlement général encadrant l'exercice des pouvoirs d'inspection visant l'application d'une pluralité de règlements municipaux.

Certains règlements, dont l'application relève de l'arrondissement, notamment le Règlement concernant les nuisances (1827) et le Règlement sur la propreté (2153), ne possèdent pas de dispositions spécifiques à cet égard. L'adoption d'un règlement général encadrant l'ensemble des règlements existants ou à venir pourra combler cette lacune en un seul geste.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 4 mars 2019

Avis public d'entrée en vigueur : 12 mars 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 411 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-24

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1185909024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 6843-6845, rue Jarry - Lot numéro 1 335 809 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 15 janvier 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment situé aux 6843-6845, rue Jarry, lot numéro 1 335 809 du cadastre du Québec, dans la zone C10-44, à la condition que la partie supérieure du mur soit recouverte de parement métallique, tel que proposé sur les plans révisés en date du 10 décembre 2018.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge minimale de 2,05 mètres à conserver, selon l'article 10.2.2 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,90 mètre pour le mur latéral adjacent à la rue Pascal-Gagnon.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-02-21 08:58

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185909024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 6843-6845, rue Jarry - Lot numéro 1 335 809 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de diminuer la marge latérale à conserver pour le bâtiment commercial isolé situé aux 6843-6845, rue Jarry.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge minimale de 2,05 mètres à conserver, selon l'article 10.2.2 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,90 mètre pour le mur latéral adjacent à la rue Pascal-Gagnon.

La demande concerne un bâtiment commercial isolé d'un étage situé dans la zone C10-44.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le site visé est situé près de la limite est du territoire de l'arrondissement. Il donne sur trois (3) rues : les rues Jarry, Pascal-Gagnon et Louis-Sicard. La rue Jarry est principalement occupée par différents usages de nature commerciale. La rue Louis-Sicard correspond à la limite du secteur industriel de l'arrondissement. Plusieurs des bâtiments adjacents, particulièrement sur la rue Jarry, ont été rénovés dans les dernières années.

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment commercial isolé d'un (1) étage construit en 1968 à la suite du permis numéro 6345. Le bâtiment est situé sur un terrain d'angle transversal, près de l'intersection des rues Jarry et Pascal-Gagnon. Il présente une architecture désuète composée de mur de crépis blanc et de fenêtres en arches. Un avant-toit en pente surplombe également les murs adjacents aux rues Jarry, Pascal-Gagnon et Louis-Sicard. Selon les plans reçus, plusieurs équipements mécaniques, en plus d'une antenne de

télécommunication, sont situés sur le toit et visibles de la voie publique.

La marge avant donnant sur la rue Jarry est de 4,08 mètres et la marge latérale donnant sur la rue Pascal-Gagnon est de 2,05 mètres. Cette dernière est dérogatoire considérant le minimum applicable fixé à 3 mètres.

Le règlement

Le bâtiment est situé dans la zone C10-44. Dans cette zone, les marges minimales d'implantation sont fixées à 3 mètres pour la marge avant, à 4,55 mètres pour les marges latérales et à 6,05 mètres pour la marge arrière. De plus, selon l'article 6.2.10 du Règlement de zonage numéro 1886, la dimension minimale de la marge latérale adjacente à la rue est celle prescrite à la grille des usages et normes pour la marge avant pour un lot d'angle. Dans ce cas-ci, la marge adjacente à la rue Pascal-Gagnon serait de 3 mètres.

Finalement, selon l'article 10.2.2 du Règlement de zonage numéro 1886, une construction dérogatoire peut être modifiée, pourvu que la dérogation ne soit pas augmentée.

La demande

Le bâtiment est à vendre depuis un certain temps. Un acquéreur potentiel (offre d'achat signée) souhaite rénover le bâtiment (intérieur et extérieur) et modifier l'usage pour y aménager des bureaux de comptabilité. Une demande de permis de transformation numéro 2018-15175 a été déposée à cet égard.

La transformation des façades comprend la modification des ouvertures et de l'entrée principale au bâtiment, le retrait de l'avant-toit, l'ajout d'un isolant et de revêtements d'acrylique et d'aluminium par-dessus le crépi existant (lequel est directement apposé sur des blocs de béton), l'ajout de colonnes architecturales, le retrait des équipements, de l'antenne et des fils électriques sur le toit du bâtiment et l'ajout d'une marquise au-dessus de l'entrée principale du bâtiment.

Considérant l'implantation dérogatoire du bâtiment par rapport à la ligne de terrain adjacente à la rue Pascal-Gagnon, les travaux ayant pour but d'ajouter un revêtement et des colonnes architecturales par-dessus le revêtement existant auront pour résultat d'augmenter la dérogation relative à l'implantation du bâtiment.

Selon les plans d'architecture soumis avec la demande de permis, l'isolation et le nouveau revêtement d'aluminium auront une épaisseur de 0,0699 mètre (6,99 cm), alors que l'isolation et le nouveau revêtement acrylique auront une épaisseur de 0,0318 mètre (3,18 cm). Les colonnes architecturales auront une épaisseur de 0,1080 mètre (10,8 cm). Ces dernières seront installées sur l'isolant rigide apposé sur le mur existant. Ainsi, l'empiètement le plus grand dans la marge latérale de 2,05 mètres à conserver est celui des colonnes architecturales, soit de 0,1080 mètre. La nouvelle marge d'implantation du bâtiment par rapport à la rue Pascal-Gagnon sera de 1,942 mètre. Pour être autorisés, les travaux nécessitent donc une dérogation mineure.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée, et ce, en considérant les éléments suivants :

- les travaux de modification des matériaux de revêtement extérieur ne visent pas le retrait de la maçonnerie existante (blocs de béton);

- les travaux permettront d'améliorer grandement les façades du bâtiment, lesquelles sont visibles à partir de trois (3) rues (Jarry, Pascal-Gagnon et Louis-Sicard), dont de l'intersection d'importance que composent les rues Jarry et Pascal-Gagnon;
- l'empiètement supplémentaire dans la marge existante à conserver (0,1080 mètre) est mineur;
- les travaux de réaménagement du bâtiment pour y accueillir des bureaux de comptabilité permettront de redynamiser l'intersection commerciale de la rue Jarry.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La dérogation mineure a été présentée le 15 janvier 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 12 février 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage 1886

Règlement sur les dérogations mineures 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-21

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1194871004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 5870, rue Giffard - Lot numéro 1 334 255 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 février 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment situé au 5870, rue Giffard, lot numéro 1 334 255 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02, à la condition que le revêtement extérieur de la façade soit modifié afin de le rendre conforme.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 8,37 mètres, calculée selon l'article 9.14.6. b) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,94 mètres pour l'avant-corps implanté en façade du bâtiment.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-02-21 09:09

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194871004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 5870, rue Giffard - Lot numéro 1 334 255 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin d'autoriser l'implantation d'un avant-corps au-devant de la marge avant minimale prescrite pour le bâtiment situé au 5870, rue Giffard, dans la zone H11-02.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 8,37 mètres, calculée selon l'article 9.14.6. b) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,94 mètres pour l'avant-corps implanté en façade du bâtiment.

La demande concerne un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé dans la zone H11-02.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage résidentiel comptant des maisons unifamiliales isolées d'un (1) étage, dans le secteur de la COOP, à l'extérieur de l'ensemble urbain d'intérêt. Ce dernier est identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). Le bâtiment est situé dans la zone H11-02, laquelle permet les maisons unifamiliales isolées.

La propriété visée

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial, d'un (1) étage, construit suite au permis numéro 2520, émis le 4 novembre 1963. Un autre permis numéro 17886 a été émis en 1992 pour des travaux visant une extension à l'arrière. Enfin, un permis de rénovation numéro 2014-27563 a été émis le 4 avril 2014 afin de permettre la réfection du revêtement extérieur. Dans le cadre des travaux relatifs au dernier permis, les requérants ont ajouté

des murs extérieurs sous l'avant-toit du bâtiment. Cet ajout a fait en sorte que la marge avant du bâtiment a été réduite à 5,94 mètres.

Le règlement

En vertu de l'article 9.14.6 b) du Règlement de zonage numéro 1886, la marge avant du bâtiment visé doit respecter la moyenne des marges avant des voisins immédiats. Ce faisant, la marge avant prescrite par cette règle d'insertion est de 8,37 mètres minimum. Cependant, le bâtiment existant déroge déjà à cette marge en étant à 7,59 mètres.

Le projet

La présente demande n'entraînerait pas de modification à l'implantation de la propriété. En effet, il s'agit de faire approuver l'implantation de l'avant-corps existant, alors que le revêtement extérieur de ce dernier serait corrigé pour le rendre conforme au Règlement de zonage numéro 1886 en remplaçant le crépi par de la maçonnerie solide (Techno-Bloc).

La demande

La présente demande de dérogation mineure vise à faire approuver la marge avant de l'avant-corps, au-delà du minimum exigé, tel que démontré sur le plan d'alignement de façades préparé par Christian Tessier, arpenteur-géomètre, daté du 11 avril 2016, minute 2110.

Lettre des voisins

Les voisins immédiats ont chacun signé une lettre dans laquelle ils mentionnent n'avoir aucune objection par rapport au vestibule qui a été créé et qui se trouve en avant de l'alignement de leur propriété.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable et ce, en considérant les éléments suivants :

- la dérogation est mineure et ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété (une lettre a été signée par chacun des voisins immédiats);
- une remise aux normes entraînerait des coûts excessifs alors que l'avant-corps devrait être démoli;
- ce dernier respecte les critères de P.I.I.A. applicables (article 8.4, voir sommaire décisionnel numéro 1194871003);
- l'ajout de l'avant-corps constitue une intervention cohérente sur le bâtiment visé sans dénaturer le paysage environnant.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que la demande de dérogation mineure demandée devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La dérogation mineure a été présentée le 6 février 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 12 février 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-13

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1195909002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 8130-8132, rue Dunant - Lot numéro 1 335 524 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 février 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment situé aux 8130-8132, rue Dunant, lot numéro 1 335 524 du cadastre du Québec, dans la zone H10-35.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H10-35, soit réduite à 5,91 mètres pour le bâtiment existant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-02-21 09:11

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195909002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 8130-8132, rue Dunant - Lot numéro 1 335 524 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge avant pour le bâtiment situé aux 8130-8132, rue Dunant.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H10-35, soit réduite à 5,91 mètres pour le bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé dans la zone H10-35.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel multiplex jumelé de deux (2) étages, construit en 1968 à la suite de l'émission du permis numéro 5902. Le bâtiment présente un volume rectangulaire dont les deux (2) étages ont une largeur de 9,78 mètres et une profondeur de 12,84 mètres.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé sur la rue Dunant, près de la rue Louis-Sicard. Le secteur environnant comprend des bâtiments multiplex jumelés de deux (2) étages, à l'exception de quelques bâtiments unifamiliaux isolés ou jumelés d'un (1) étage situés sur les rues Place Lacombe, Louis-Sicard, Péguy et de Guyenne dans la zone voisine H10-34.

Le règlement

Le bâtiment visé par la demande est situé dans la zone H10-35, où les usages faisant partie de la classe d'usages « Habitation multiplex (h2) » à structure isolée ou jumelée et comportant deux (2) étages sont autorisés.

Selon la grille des usages et normes de la zone visée, un bâtiment doit respecter une marge avant minimale de 6,05 mètres.

Lors de la construction du bâtiment en 1968, le Règlement de zonage numéro 91 exigeait une marge avant minimale de 20 pieds (6,09 mètres).

La demande

Selon le certificat de localisation préparé le 5 septembre 2017 par Julien Lamarche Marcotte, arpenteur-géomètre, le bâtiment présente une marge avant de 5,91 mètres. Considérant que le règlement applicable au moment de la construction du bâtiment en 1968 exigeait une marge avant minimale de 20 pieds (6,09 mètres), le bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis. Une demande de dérogation mineure est donc requise pour régulariser la situation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :

- l'implantation du bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis;
- aucune plainte relative à l'implantation du bâtiment n'est répertoriée concernant cette propriété;
- le requérant subit un préjudice sérieux en regard des correctifs nécessaires à la remise aux normes.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La dérogation mineure a été présentée le 6 février 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 12 février 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-13

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1195909003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 8852-8854, rue Paul-Corbeil - Lot numéro 1 000 328 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 février 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 pour le bâtiment situé aux 8852-8854, rue Paul-Corbeil, lot numéro 1 000 328 du cadastre du Québec, dans la zone H08-03.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H08-03, soit réduite à 5,92 mètres pour le bâtiment existant.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-02-21 09:11

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195909003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 - 8852-8854, rue Paul-Corbeil - Lot numéro 1 000 328 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge avant pour le bâtiment situé aux 8852-8854, rue Paul-Corbeil.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H08-03, soit réduite à 5,92 mètres pour le bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé dans la zone H08-03.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel multiplex jumelé de deux (2) étages, construit en 1972 à la suite de l'émission du permis numéro 8585. Le bâtiment présente un volume rectangulaire dont les deux (2) étages ont une largeur de 9,75 mètres et une profondeur de 13,44 mètres.

Le milieu

Le bâtiment visé est situé sur la rue Paul-Corbeil, à l'intersection de la 39^e rue, près de la limite ouest du territoire de l'arrondissement. Le secteur environnant comprend principalement des bâtiments multiplex jumelés de deux (2) étages.

Le règlement

Le bâtiment visé par la demande est situé dans la zone H08-03, où les usages faisant partie de la classe d'usages « Habitation multiplex (h2) » à structure isolée ou jumelée et comportant deux (2) étages sont autorisés.

Selon la grille des usages et normes de la zone visée, un bâtiment doit respecter une marge avant minimale de 6,05 mètres.

Lors de la construction du bâtiment en 1972, le Règlement de zonage numéro 91 exigeait une marge avant minimale de 20 pieds (6,09 mètres).

La demande

Selon le certificat de localisation préparé le 15 janvier 2018 par Seifeddine Riahi, arpenteur-géomètre, le bâtiment présente une marge avant de 5,92 mètres. Considérant que le règlement applicable au moment de la construction du bâtiment en 1972 exigeait une marge avant minimale de 20 pieds (6,09 mètres), le bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis. Une demande de dérogation mineure est donc requise pour régulariser la situation.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère que la demande est recevable, que toutes les conditions ont été respectées et que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée, et ce, considérant que :

- l'implantation du bâtiment ne peut bénéficier de droits acquis;
- aucune plainte relative à l'implantation du bâtiment n'est répertoriée concernant cette propriété;
- le requérant subit un préjudice sérieux en regard des correctifs nécessaires à la remise aux normes.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

La dérogation mineure a été présentée le 6 février 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 12 février 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les dérogations mineures numéro 1883, articles 2.1, 2.2 et 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélany ROY
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-13

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1194871003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5870, rue Giffard - Lot numéro 1 334 255 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 février 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-02 visant l'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5870, rue Giffard, lot numéro 1 334 255 du cadastre du Québec, dans la zone H11-02.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-02-21 09:12

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194871003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5870, rue Giffard - Lot numéro 1 334 255 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement numéro 2015-13908 a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le bâtiment situé au 5870, rue Giffard, dans la zone H11-02.

Préalablement à cette demande, un permis de rénovation numéro 2014-27563 a été émis le 4 avril 2014 afin de refaire le revêtement extérieur de la façade principale. Lors de la réalisation des travaux, en plus du remplacement de la pierre en façade, les requérants ont décidé de fermer l'espace se trouvant sous un avant-toit, ce qui agrandissait le vestibule d'entrée. Toutefois, l'avant-corps créé, qui n'était pas inclus dans le permis cité précédemment, se trouve trop près de la limite de propriété avant, considérant l'article 9.14.6 b) du Règlement de zonage numéro 1886 et ne respecte pas les exigences de matériau de revêtement extérieur de ce même règlement (article 6.1.10.1).

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis d'agrandissement numéro 2015-13908 est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). Une dérogation mineure est aussi requise, en ce qui concerne la distance de l'avant-corps par rapport à la limite de propriété avant, alors que le revêtement extérieur de l'avant-corps serait corrigé par les requérants. Le présent P.I.I.A. est donc lié à l'acceptation de la dérogation mineure traitée dans le sommaire décisionnel 1194871004.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage résidentiel comptant des maisons unifamiliales isolées d'un (1) étage, dans le secteur de la COOP, à l'extérieur de l'ensemble urbain d'intérêt. Ce dernier est identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

(RCG 14-029). Le bâtiment est situé dans la zone H11-02, laquelle permet les maisons unifamiliales isolées.

La propriété visée

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial, d'un (1) étage, construit suite au permis numéro 2520, émis le 4 novembre 1963. Un autre permis a été émis, en 1992 (permis numéro 17886), pour des travaux visant une extension à l'arrière. Enfin, un permis de rénovation a été émis le 4 avril 2014 afin de permettre la réfection du revêtement extérieur.

Dans le cadre des travaux relatifs au dernier permis, les requérants ont ajouté des murs extérieurs sous l'avant-toit du bâtiment. Cet ajout au bâtiment a fait en sorte que la marge avant du bâtiment a été réduite à 5,94 mètres au lieu de 8,37 mètres, qui correspond à la moyenne des marges avant des deux (2) bâtiments adjacents.

Aussi, la façade principale est maintenant recouverte de pierres alors que l'avant-corps comprend une partie de crépis dans la partie du haut. Cet avant-corps aurait dû être entièrement recouvert de maçonnerie solide.

En résumé, deux (2) dérogations au Règlement de zonage numéro 1886 ont été relevées (articles 9.14.6. b) et 6.1.10.1).

Le projet

Il s'agit de faire approuver un vestibule d'entrée, au-devant de la façade principale, à 5,94 mètres de la limite de propriété avant. Ce dernier a une largeur de 8' par 5'-6" de profondeur et porte le taux d'implantation à 31,8 % sur un maximum permis de 40 %. Il est présentement recouvert de pierres dans la partie du bas et de crépis dans la partie du haut. Dans les plans remis par les requérants, le revêtement de la partie du haut serait remplacé par de la pierre, soit la même que l'on retrouve sur le reste de la façade. Cette intervention permettrait de corriger une des dérogations relevées (article 6.1.10.1).

Revêtement extérieur

- Pierre Techno-Bloc, modèle Chantilly de couleur Victoria.

Arbre

Le projet, déjà réalisé en ce qui concerne l'implantation, n'a pas eu d'effet sur l'arbre public situé devant la propriété.

Le règlement

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, tout agrandissement d'un bâtiment situé dans le secteur de la COOP est soumis à la procédure relative à l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet **un avis favorable** quant à cette demande, et ce, en considérant les éléments suivants :

- la toiture de l'avant-corps conserve la forme de l'avant-toit d'origine;
- le revêtement proposé respecte les caractéristiques du secteur;
- l'avant-corps permet un décroché en façade;
- ce dernier respecte le caractère du bâtiment;

- le couvert végétal n'est pas en cause puisque l'agrandissement reprend les dimensions du perron d'entrée qui a été recouvert. La cour avant demeure verdie à plus de 50 %;
- la correction, au niveau du revêtement de l'avant-corps, permet de corriger une des dérogations;
- le présent PIIA demeure lié à l'approbation de la dérogation mineure visant la marge avant.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion qu'il y a lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 6 février 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

Le projet déroge à l'article 9.14.6 b) du Règlement de zonage numéro 1886. Ce P.I.I.A. est lié à l'approbation d'une dérogation mineure présentement à l'étude (numéro de sommaire décisionnel: 1194871004).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-02-13

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1194871005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment commercial jumelé situé au 8050, rue de Chamilly - Lot numéro 1 003 100 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 6 février 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2019-01 visant la modification de la façade du bâtiment commercial jumelé situé au 8050, rue de Chamilly, lot numéro 1 003 100 du cadastre du Québec, dans la zone C05-09.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-02-21 08:36

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194871005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Modification de la façade du bâtiment commercial jumelé situé au 8050, rue de Chamilly - Lot numéro 1 003 100 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation numéro 2019-15365 a été déposée pour effectuer des travaux de modification de la façade du bâtiment commercial jumelé situé au 8050, rue de Chamilly, dans la zone C05-09.

En vertu de l'article 8.6 du Règlement de zonage numéro 1886, la modification de ce bâtiment est soumise à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) étant donné que sa façade est transformée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé par la demande se trouve en zone commerciale C05-09, laquelle permet les classes d'usages c1 (commerce de voisinage), c2 (commerce artériel léger), selon les modes d'implantation « isolé » et « jumelé ». Cette zone est adjacente à une zone résidentielle de type « plex », laquelle se trouve juste au nord. La propriété avoisine donc des bâtiments de la classe d'usages h2 (multiplex) et des bâtiments commerciaux donnant sur la rue Jarry Est.

La propriété visée

Le bâtiment visé, implanté sur un terrain de 3 612,9 m² est jumelé à un autre bâtiment commercial se trouvant juste au nord. Il a été construit suite à l'émission du permis numéro 9511 le 13 avril 1973 et agrandi plusieurs fois par la suite (permis numéros : 16987 en 1989, 25138 en 2007 et 25696 en 2008). Il comprend deux (2) locaux commerciaux, lesquels sont occupés par « une salle de réception et un restaurant avec permis d'alcool ».

Le projet

Les travaux visés par le présent P.I.I.A. consistent à remplacer une vitre par une porte

secondaire, laquelle mènerait à une terrasse extérieure. Cette dernière ne fait pas l'objet du P.I.I.A., mais les plans qui accompagnent la demande de permis d'aménagement de terrain numéro 2019-15345 doivent être considérés puisqu'ils permettent d'évaluer le traitement de l'entrée qui est créée. La porte ainsi ajoutée donnerait sur un palier extérieur recouvert de pavé de béton. Ce pavé se poursuit sur le terrain privé pour offrir une terrasse extérieure aux clients des commerces. Ce type de traitement de l'entrée, près du niveau du sol, devant une vaste fenestration commerciale donnant sur un palier est similaire au traitement de l'entrée accordée aux autres bâtiments commerciaux avoisinants.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en une modification de la façade d'un bâtiment commercial jumelé, le projet doit répondre aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.6 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- le traitement de l'entrée proposée s'apparente au traitement accordé aux autres bâtiments commerciaux avoisinants;
- la proposition s'intègre au reste du bâtiment.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est donc d'opinion qu'il y aurait lieu de transmettre le P.I.I.A. au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

Le P.I.I.A. a été présenté le 6 février 2019 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-13

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1193385002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 février 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 février 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-02-18 10:59

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193385002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 février 2019.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 février 2019.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-13

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1197888002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Janvier 2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de janvier 2019.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-02-05 09:59

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197888002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Janvier 2019.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de janvier 2019.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de janvier 2019.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphique démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2018-2019 pour la même période

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-01

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1193385003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel 2018 du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du rapport annuel 2018 du comité consultatif d'urbanisme.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-02-18 10:59

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193385003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel 2018 du comité consultatif d'urbanisme.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt du rapport annuel 2018 des activités du comité consultatif d'urbanisme.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conformément à l'article 29 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-13

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1187947005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil de la ville le bilan annuel 2018 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer au conseil de la ville le bilan annuel 2018 relatif à l'application du Règlement concernant l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2019-01-24 09:31

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187947005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des parcs et des espaces verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil de la ville le bilan annuel 2018 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption par le conseil de la Ville de Montréal le 27 avril 2004 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et de l'Ordonnance en vertu du Règlement sur l'utilisation des pesticides (Règlement numéro 04-041) adoptée en vertu de l'article 27 dudit règlement par le conseil d'arrondissement le 3 mai 2004 visant l'application du règlement sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, l'arrondissement doit déposer chaque année un rapport d'activités sur les actions menées sur son territoire en lien avec l'application de cette réglementation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA17 13 0035 en date du 5 février 2018 (1183128002) - Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2017 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

- Résolution numéro CA17 13 0028 en date du 6 février 2017 (1173128002) - Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2016 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.
- Résolution numéro CA04 13 0158 en date du 3 mai 2004 (1043022006) - Adoption d'une ordonnance en vertu du Règlement sur l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le Bilan annuel 2018 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard fait état des différentes actions

réalisées par l'arrondissement au cours de l'année 2018 en lien avec cette réglementation. Ce bilan contient également le rapport des interventions effectuées sur le domaine public par les employés de la division des édifices, des équipements et des parcs.

En 2018, les interventions au "Tree azin" pour les frênes se sont poursuivies à l'arrondissement, grâce au soutien du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal (SGPVMR). À ce jour, l'arrondissement a reçu les rapports de déqualifications par le SGPVMR. Les déqualifications ont mené à l'abattage de 190 arbres au cours de l'année 2018.

De son côté, le SGPVMR a traité environ 550 frênes pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Toutes ces interventions ont été effectuées dans le cadre du Plan de lutte montréalais visant à contrôler les population de l'insecte adopté par la Ville de Montréal.

Outre l'agrile du frêne, l'arrondissement poursuit ses pratiques de lutte biologique contre les acariens (les tétranyques et les fausses mites), insectes (les thrips et les pucerons) et les maladies (pythium) dans sa serre de production.

Les interventions en lien avec les demandes de permis d'application de pesticide et les appels logés au Bureau Accès Montréal (BAM) sont détaillées dans le bilan annuel.

Ces initiatives s'inscrivent dans la volonté de l'arrondissement de créer un milieu de vie saine et de qualité pour ses résidents.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil de la ville faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces actions s'inscrivent en concordance avec le plan *Montréal Durable 2016-2020*, notamment avec les orientations visant à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et l'amélioration de la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas DEDOVIC, Service de l'environnement

Lecture :

Nicolas DEDOVIC, 18 décembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LACASSE
agent technique en arboriculture et
horticulture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-18

Dominic POITRAS
Directeur des travaux publics